

L'AUTONOMIE POUR TOUS

L'ASSURANCE AUTONOMIE,
UNE SOLUTION RESPONSABLE!



UN
QUÉBEC
POUR TOUS

Québec 

L'Assurance autonomie : l'autonomie pour tous

Le vieillissement de la population est un important défi que nous devons relever collectivement. Afin de répondre au désir des personnes en perte d'autonomie de recevoir à domicile les soins et services dont ils ont besoin, et afin d'adapter notre système de santé à la réalité du vieillissement, notre gouvernement propose la création d'une assurance autonomie.

Ce projet vise à permettre aux citoyens d'exercer un véritable choix par rapport à leur lieu de résidence, en dépit des incapacités ou de la maladie. Par ce projet, nous ne souhaitons rien de moins que l'autonomie pour tous.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Réjean Hébert', positioned above the printed name.

Dr Réjean Hébert

Ministre de la Santé
et des Services sociaux et
ministre responsable des Aînés

Transformer notre réseau pour répondre au défi du vieillissement de la population

Les aînés vivent désormais plus longtemps et souvent en meilleure santé que leurs prédécesseurs, et certaines personnes vivent avec la réalité d'une perte d'autonomie. Cette nouvelle situation nous amène à imaginer de nouvelles façons de prodiguer des soins et services à la population ainsi qu'à trouver des moyens de permettre aux aînés et aux personnes en quête d'autonomie de rester plus longtemps dans leur milieu de vie.

Afin d'y parvenir, le gouvernement du Québec propose la création d'une assurance autonomie et souligne la nécessité de constituer une caisse autonomie pour en assurer le fonctionnement.

Prioriser résolument le soutien à domicile

Actuellement, le Québec ne consacre au soutien à domicile que 17 % des sommes dévolues aux soins de longue durée. La France et le Danemark y consacrent respectivement 43 % et 73 %. Au Québec, la majorité du financement va aux CHSLD, ce qui ne favorise pas le développement du soutien à domicile.

On estime que le maintien du mode de financement actuel se traduira par une pression financière supplémentaire de l'ordre de 800 millions de dollars sur 10 ans, comparativement au coût de l'assurance autonomie.

Le Québec doit s'outiller maintenant afin de répondre au défi démographique auquel il fait face et dont les effets se font déjà sentir. Il faut donc agir maintenant, aussi bien par saine prévoyance que par souci d'équité intergénérationnelle.

L'assurance autonomie : une solution mieux adaptée aux besoins de la population

L'assurance autonomie vise à :

- offrir à chaque personne en perte d'autonomie l'accès à des services de soutien à domicile, en fonction de ses besoins;
- donner à chaque personne en perte d'autonomie la possibilité de choisir son lieu de vie, le type de prestation et le prestataire de services;
- retarder et même prévenir l'admission en CHSLD;
- soutenir les proches aidants;
- protéger un financement public distinct pour les soins et les services de longue durée;
- mettre un frein à la croissance des coûts en santé engendrée par le vieillissement de la population.

Après une évaluation personnalisée des besoins, les types de services visés par l'assurance autonomie sont :

- les services professionnels de base (soins infirmiers, services psychosociaux, services de nutrition, de réadaptation);
- les services d'aide et d'assistance de longue durée (assistance aux activités de la vie quotidienne comme le bain et aide aux activités de la vie domestique comme le ménage);
- les services aux proches aidants (présence, surveillance, répit, dépannage).



Réserver les sommes destinées au soutien à domicile au moyen d'une caisse autonomie

Il s'agira d'un fonds protégé, qui ne pourra servir à d'autres fins et qui sera administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Une allocation de soutien à l'autonomie (ASA) sera attribuée à la personne sous forme d'heures de services ou d'équivalent monétaire utilisable uniquement à cet effet. Selon l'intensité des services dont la personne aura besoin et son revenu, une contribution financière pourra lui être demandée.

Une implantation progressive de l'assurance autonomie

- **2014** : les personnes âgées en perte d'autonomie
- **2015** : les personnes ayant une déficience physique
- **2016** : les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement

Jusqu'en 2017-2018, l'assurance autonomie sera constituée par le financement actuel et les sommes supplémentaires déjà annoncées pour le soutien à domicile et les services de longue durée. Par la suite, un financement supplémentaire sera requis, compte tenu du vieillissement de la population. Faut-il le prévoir dès maintenant? Le livre blanc ouvre la discussion sur cette question.

Viellir n'est pas un problème, c'est une responsabilité partagée et un projet de société qui invite à bâtir ensemble. Alors que notre société change, le souhait de nos aînés est de demeurer chez eux le plus longtemps possible. Le Québec doit s'engager et marquer **une nouvelle étape dans l'évolution du système de santé et de services sociaux.**

